

## BULLETIN DE LA QUALITE DE L'AIR

CELLULE INTERREGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (CELINE)

*Informing you on ambient air quality in the Belgian Regions*

Rue Gaucheret 92-94, 1030 Bruxelles

tel: 02/227.57.02

Site internet : <https://www.irceline.be>



VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ



Samedi 26 mars 2022, 11h30

## BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX PICS DE POLLUTION

### PIC DE POLLUTION AUX PARTICULES FINES

### FIN DE LA PHASE D'ALERTE DEMAIN DIMANCHE 27 MARS

La phase d'alerte active depuis hier vendredi 25 mars 2022 sera désactivée demain dimanche 27 mars. Aujourd'hui, samedi 26 mars, les mesures « smog » (limitations de vitesse,...) demeurent d'application.

Dimanche 27 mars, la phase d'information demeure active en Région Flamande et est activée pour la Région Wallonne

(pour plus d'informations : voir paragraphe « mesures sur le trafic »)

## ETAT DE LA SITUATION

Comme les jours précédents, aujourd'hui encore, des concentrations élevées de particules fines sont mesurées dans les réseaux de surveillance(\*) des trois régions. Au cours de la journée, la force du vent va augmenter et la qualité de l'air va s'améliorer progressivement. Dans l'ensemble, cependant, les concentrations de PM10 resteront élevées.

## PREVISIONS DES CONCENTRATIONS EN PARTICULES FINES (PM10)

Demain, les conditions météorologiques deviendront plus favorables à la qualité de l'air et les concentrations de particules fines continueront à baisser. Aucun dépassement des seuils d'alerte appliqués par les trois régions n'étant prévu, la **PHASE D'ALERTE sera désactivée ce dimanche 27 mars 2022 à 06h00.**

Aujourd'hui, samedi 26 mars, la phase d'alerte et les mesures d'urgence (voir rubrique " MESURES SUR LE TRAFIC LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION") restent en vigueur.

Demain dimanche la phase d'information est active dans les régions flamande et wallonne.

Après le week-end, les conditions de dispersion des polluants dans l'atmosphère deviennent plus défavorables et les concentrations de particules fines pourraient à nouveau augmenter. Les dépassements des seuils d'alerte ne sont pas attendus pour le moment.

## EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTE ET PRECAUTIONS A PRENDRE

En fonction des concentrations de polluants dans l'air ambiant, de la durée d'exposition, de la sensibilité des personnes exposées et de leurs activités, les **symptômes** suivants peuvent être observés :

- la diminution des fonctions respiratoires ;
- une augmentation des maladies respiratoires (bronchites, ... ) ;
- augmentation de la fréquence et de la gravité des symptômes chez les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires chroniques.

Pour les **personnes exposées à un niveau de risque plus élevé** :

- les personnes souffrant de problèmes respiratoires et cardiaques,
- les asthmatiques,
- les personnes âgées et les très jeunes enfants,

il est particulièrement conseillé, dans les zones exposées à des concentrations élevées en polluants, de ne pas réaliser d'exercice physique intense et/ou prolongé (comme le jogging par exemple). **En cas de nécessité, il ne faut pas hésiter à prendre un avis médical.**

En raison de leur très faible dimension (diamètre au moins 5 fois inférieur à l'épaisseur d'un cheveu), les particules se répandent aisément dans tous les environnements. Pour cette raison, les habitations ne constituent pas un rempart contre les concentrations élevées en particules fines venant de l'extérieur.

## MESURES SUR LE TRAFIC LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

Les plans d'action établis par les Régions imposent des mesures sur le trafic dès que des niveaux de pollution élevés en particules fines sont prévus pour une durée d'au moins deux jours consécutifs.

### • Flandre

La vitesse sur certains axes routiers et autoroutiers est **limitée à 90 km/h**. Cette limitation de vitesse est signalée par la présence de panneaux fixes ou à message variable reprenant l'indication « **90 km/h SMOG** ». Les tronçons concernés les limitations à 90 km/h peuvent être consultés sur le site internet <http://www.verkeerscentrum.be/>. Des informations plus détaillées concernant la mise en œuvre de cette mesure sont également accessibles sur ce site.

### • Bruxelles

- La zone 30 reste d'application sur l'ensemble des routes bruxelloises et la vitesse maximale autorisée passe à 50 km/h sur les axes structurants limités habituellement à 70 ou 90 km/h
- La police effectue des contrôles de vitesse plus stricts dans la région de Bruxelles-Capitale.
- Les transports publics (STIB) sont gratuits ce jour-là.
- La carte journalière Villo ! est gratuite.
- Le chauffage au bois est interdit (à condition qu'il ne soit pas la seule source de chauffage de l'habitation).
- Le chauffage est limité à 20°C dans les bâtiments du secteur tertiaire

### • Wallonie

En ce qui concerne les transports, la vitesse est limitée à 90 km/h sur les axes autoroutiers wallons les plus exposés aux particules fines, à savoir :

- la dorsale wallonne (E42) ;
- les accès vers les centres urbains de l'E42 ;
- le ring de Charleroi (R3) ;
- l'E19 de Nivelles vers Bruxelles ;
- l'E411 de Rosières vers Bruxelles.

476 panneaux « vitesse maximale 90km/h » sont installés sur ces axes par les services du MET (Ministère des équipements et des transports).

De plus amples précisions à propos de ces mesures sont disponibles dans le plan d'actions repris sur le site internet : <http://www.wallonair.be>

## **POUR LES DERNIERES INFORMATIONS sur les CONCENTRATIONS de POLLUANTS**

Les **concentrations actualisées** de particules fines (PM10 et PM2.5) et d'autres polluants sont affichées en temps réel sur le site internet de CELINE ([www.irceline.be](http://www.irceline.be)), avec une mise à jour horaire. Ces observations sont données par les stations de mesure des trois Régions. Les réseaux de mesure de la qualité de l'air sont gérés en Région flamande par la Vlaamse Milieumaatschappij, en Région wallonne par l'Institut Scientifique de Service Public et la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et en Région bruxelloise par Bruxelles Environnement.

Le site internet de CELINE comporte aussi les **prévisions** de concentrations de particules fines attendues pour le jour même, le lendemain et le surlendemain. Les prévisions sont réactualisées quotidiennement vers 11h00. Pour obtenir ce bulletin de la qualité de l'air (aussi) par courrier électronique, envoyez un message à [smog@irceline.be](mailto:smog@irceline.be).

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

**En Région flamande :** *Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)*

- Pour plus d'information sur l'environnement en Flandre : <http://www.vmm.be>
- Autres informations sur la qualité de l'air en Flandre : <http://www.luchtkwaliteit.be>
- Plus d'informations sur les aspects santé auprès de l'agence Zorg en Gezondheid : <http://www.zorg-en-gezondheid.be/gezondmilieu>

**En Région bruxelloise :** *Bruxelles Environnement (IBGE)*

- Consultez le Pollumètre, mis à jour toutes les heures, par Internet (<http://www.bruxellesenvironnement.be>) ou par téléphone (02 / 775.75.99).
- Pour toute info sur l'environnement, Service Info-Environnement : 02 / 775.75.75

**En Région wallonne :**

- *Agence Wallonne de l'Air et du Climat*
  - Internet : <http://www.awac.be>
- *Direction de la Santé Environnementale (D.S.E.)* – Internet : <http://socialsante.wallonie.be/?q=plan-pics-pollution>

## **CONTACTS PRESSE**

**En Région flamande :**

- VMM : Mevrouw Katrien Smet (woordvoerdster) – tel. : GSM 0473/99.28.70

**En Région bruxelloise :**

- Bruxelles-Environnement : Service presse: [presse@environnement.brussels](mailto:presse@environnement.brussels) – 0490/52.37.89
- Cabinet du Ministre A. Maron : Simon Vandamme (porte-parole) : GSM : 0479/66.03.23 email : [svandamme@gov.brussels](mailto:svandamme@gov.brussels)

**En Région wallonne :**

- Cabine de la Ministre Céline Tellier : Estelle Toscanucci – GSM 0479/88 40 41

Email : [estelle.toscanucci@gov.wallonie.be](mailto:estelle.toscanucci@gov.wallonie.be)

**CELINE :**

- FR : M. Philippe Maetz tél. : 02/227.56.78 ou 02/227.57.02 – GSM : 0473/84.35.15
- NL : M. Frans Fierens tel. : 02/227.56.71 – GSM: 0494/62.91.40
- <http://www.irceline.be> (aussi pour inscription à la liste de diffusion par e-mail)